



Projet de modifications des articles 4.6 et 4.7 des Statuts et règlements Tenue à jour du fichier des membres de l'APRES-INRS

Proposé par le Conseil d'administration (résolution CA84-sept-13-21-03)

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS ont été adoptés par son assemblée générale tenue le 10 novembre 2006 (résolution AG-10-06-1) et modifiés le 18 octobre 2013 (résolution AG-10-13-05), le 3 octobre 2014 (résolution AG-10-14-08), le 21 octobre 2016 (résolution AG-11-16-06), le 13 octobre 2017 (résolutions AG-12-17-05, 06 et 07) et le 20 novembre 2020 (résolution AG-15-20-04)

Le Conseil d'administration propose de confier la responsabilité de la tenue à jour du fichier des membres au secrétaire de l'APRES-INRS. Actuellement, les Statuts et règlements prévoient que cette liste est tenue à jour par le trésorier. En conséquence, il est proposé de modifier les articles 4.6 et 4.7 comme suit :

4.6 Le trésorier

- Le trésorier perçoit les cotisations, paye les dépenses autorisées et tient la comptabilité de l'Association conformément aux principes comptables;
- à la fin de chaque année financière, il soumet les états financiers (bilan et état des résultats) au Conseil d'administration pour recommandation à l'Assemblée générale;
- plus particulièrement, le trésorier :
 - signe les chèques et autres effets de commerce conjointement avec le président ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du Conseil d'administration;
 - assume la garde des biens de l'Association qu'il administre selon les directives du Conseil d'administration;
 - prépare les prévisions budgétaires à soumettre au Conseil d'administration pour recommandation à l'Assemblée générale;
 - encaisse le paiement des cotisations des membres;
 - prépare les rapports que la loi et les règlements requièrent de l'Association;
 - ~~tient à jour le fichier des membres de l'Association;~~
 - dépose à la réunion statutaire annuelle de l'Assemblée générale les états financiers de la dernière année financière, de même qu'une copie du relevé bancaire de l'Association au 31 août de cette année financière;
 - exécute tout autre mandat confié par les instances de l'Association.

4.7 Le secrétaire

- Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et les signe conjointement avec la personne qui assume la présidence de la réunion au cours de laquelle le procès-verbal est approuvé;
- plus particulièrement, le secrétaire :
 - a la charge des archives, documents et effets de l'Association et sur demande, les soumet au Conseil d'administration;
 - est responsable de la diffusion de l'information;
 - voit à l'organisation et à la logistique des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;
 - **tient à jour le fichier des membres de l'Association;**
 - exécute tout autre mandat confié par les instances de l'Association.

Prendre note que vous pouvez consulter les Statuts et règlements complets sur le site Web de l'APRES-INRS, soit www.apres.inrs.ca